

QUESTIONS AND ANSWERS #3
Questions et réponses #3

Question 7: Section 3.2.3 2.a.1) states that the proponent should provide “one (1) National Park or Provincial Park major landscape project. A project that included site assessment, concept development, planning, detailed design and construction administration”. Given Parks Canada’s and Provincial history of providing in-house design of National and Provincial Parks, would Parks Canada consider broadening the requirement to include a proponent’s comparable project experience with similar entities or in settings that are in or similar to National and Provincial Parks and included site assessment, concept development, planning, detailed design and construction administration?

Answer 7: Yes

Question 7: Item 3.2.3 2.a.1 indique que le proposant doit fournir " un (1) projet majeur de paysage pour un Parc National ou Provincial, qui comprenait l'évaluation du site, conception, planification, conception détaillée et administration de construction ". En vue que historiquement Parcs Canada et les provinces faisais la conception à l'interne pour les parcs nationaux et provinciaux, est-ce que Parcs Canada envisagerait élargir l'obligation et d'inclure une expérience du proposant pour un projet similaire avec des entités similaires ou dans les paramètres qui se trouvent similaire a des parcs nationaux et provinciaux qui inclus l'évaluation de site, conception, planification, conception détaillée et administration de construction?

Réponse 7: Oui

.....

Question 8: For Section 3.2.3.1, would Parks Canada consider accepting projects at least over the last 7 years and up to the last 15 years given that the requirements are for senior key personnel with a minimum of 15 years of directly related experience?

Answer 8: No

Question 8: Pour l’item 3.2.3.1, est-ce que Parcs Canada envisagerai d'accepter des projets au cours des 15 dernières années étant donné que les exigences pour le personnel principal ont un minimum de 15 ans d'expérience pertinente?

Réponse 8: Non

.....

Question 9: Regarding the recently issued responses for the LA RFSO for Atlantic Canada (Q&A 1, Q. 2) and Ontario (Q&A 2, Q. 4). Is it essential that the Architect with experience in heritage masonry be a licensed architect?

The Parks Canada Engineering RFSOs call for a 'Specialist' in this role, not specifically an architect. The Canadian Association for Professional Heritage Consultants recognizes a range of professionals in its Building Professionals category including architects, engineers, architectural technologists, etc. who would potentially be qualified for this work.

Answer 9: Parks Canada will accept either a Landscape Architect, Architect or Engineer, with heritage masonry experience. Licensed in the province the work is to be carried out in.

Question 9: En ce qui concerne les réponses émises récemment pour l'Architecture Paysagère DOC pour le Canada atlantique (Q & A 1, Q. 2) et en Ontario (Q & A 2, Q. 4). Est-il essentiel que l'architecte avec une expérience dans la maçonnerie du patrimoine soit un architecte

agréé.

Les DOC de Parcs Canada pour l'ingénierie appellent à un «spécialiste» dans ce rôle, pas spécifiquement un architecte. L'Association canadienne pour consultants en patrimoine reconnaît un éventail de professionnels dans sa catégorie de professionnels de construction, y compris les architectes, les ingénieurs, les technologues en architecture, etc., qui seraient potentiellement qualifiés pour ce travail.

Réponse 9: Parcs Canada acceptera soit un architecte, architecte paysagiste ou ingénieur, avec de l'expérience de maçonnerie du patrimoine, avec une licence pour la province où le travail est à être effectué.

.....

Question 10: Per SRE 2.2, "Integrity Provisions Certifications" is required. GC 15 advises of the declaration. Is there a specific form required for this declaration, or would a letterhead declaring the items under GC15 suffice. Further, SRE 3.1.3 indicated this may not be applicable for this submission. Please confirm if "Integrity Provisions Certifications" are required for this submission, and if so, the required format to submit it.

Answer 10: There is no form needed to respond to GC 15. The proponents are making this declaration by submitting a bids. As indicated in SRE 3.1.3 there is no need to supply the Integrity Provisions Certifications.

Question 10: Par l'item EPEP 2.2, «Attestations, Dispositions relatives à l'intégrité» est nécessaire. Item CG 15 conseille sur la déclaration. Y a-t-il une forme spécifique requis pour cette déclaration, ou est-ce qu'une déclaration sur un en-tête sera suffisante pour CG15. L'item EPEP 3.1.3 indique que cela n'est peut-être pas applicable pour cette soumission. S'il vous plaît confirmer si «Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes» sont nécessaires pour cette soumission et si dans l'affirmative, le format requis.

Réponse 10: Il n'y a pas de forme nécessaire pour répondre à CG 15. Les soumissionnaires font cette déclaration en déposant une soumission. Comme il est indiqué à l'item EPEP 3.1.3 il est inutile de fournir les attestations de dispositions d'intégrité.

.....

Question 11: Per SRE 3.2.1, a risk management strategy is required. Is a full risk management strategy required, or is a brief summary of the strategy approach sufficient for submission and the full detailed strategy will be provided for each project if the proponent is successful? A full detailed strategy without knowing the project it's being applied to would be very broad.

Answer 11: A risk management strategy is required. Or an example of a risk management strategy from a previous project would be adequate.

Question 11: Par EPEP 3.2.1, une stratégie de gestion des risques est nécessaire. Est une stratégie de gestion complète des risques est requise, ou est qu'un bref résumé de l'approche de stratégie suffise pour la soumission et la stratégie détaillée complète peut être déposé pour chaque projet si le proposant est sélectionner ? Une stratégie détaillée complète sans connaître le projet à qu'il est appliqué est très difficile.

Réponse 11: Une stratégie de gestion des risques est nécessaire. Ou un exemple d'une stratégie de gestion des risques d'un projet précédent seraient appropriés.

.....